

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : LIEVIN SUD

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement **du défilé** qui se déroulera le **Samedi 11 Novembre 2023** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera restreinte le Samedi 11 Novembre 2023 10 h 00 à 13 h 30 environ le long des rues :

- Route de Souchez
- Rond point de la Mairie
- Rue Roger Salengro
- Rue de la Maladrerie
- Rue Joffre
- Rue de la Cavée
- Rond point de la Mairie
- Place Salvador Allende

Le stationnement est interdit au monument aux morts.

ARTICLE 2 : Un service de sécurité sera mis en place par les soins de la Commune

ARTICLE 3 : Le parking au niveau du monument au mort rue salengro sera fermé à la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Service, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 07 Novembre 2023

Anouk BRETON

Maire d'ANGRES

